

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION124

Objet : Contrat animation laep « manège le musicavélo »

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n°LAEP-2022-BB-001 avec le Manège Le Musicavélo, 6 rue des Forges 85470 BRETIGNOLLES SUR MER, pour une animation musicale à la salle Hillairiteau à Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec le Manège Le Musicavélo, 6 rue des Forges 85470 BRETIGNOLLES SUR MER, pour une animation musicale à la salle Hillairiteau à Aizenay, 10 septembre 2022 de 9h30 à 12h30.

Le coût de cette prestation s'élève à 400 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 20 juillet 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.